

# BUREAU

**Séance du 2 juin 2020**

## **Délibération BU\_20200602\_009**

**Avenant à la convention pour la mise à disposition de locaux et d'outillages de maintenance automobile sur le site du centre de soutien automobile de la gendarmerie (CSAG) de Châteauroux afin de tenir compte de la prolongation de la durée des travaux à l'état-major**

**VOTE : Adopté par 3 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

**2 membre(s) étant absent(s)**

### **LE BUREAU**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 octobre 2019 relative à la convention de mise à disposition de locaux et d'outillages automobiles : transfert de l'atelier du SDIS vers celui de la gendarmerie (CSAG) de Châteauroux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 11 mai 2020 relative aux modalités d'organisation du conseil d'administration et du bureau réunis en format audioconférence ;

Vu le projet d'avenant à la convention pour la mise à disposition de locaux et d'outillages de maintenance automobile sur le site du centre de soutien automobile de la gendarmerie (CSAG) de Châteauroux ;

### **DECIDE :**

**Article unique.** L'avenant à la convention, ci-annexé, pour la mise à disposition de locaux et d'outillages de maintenance automobile sur le site du centre de soutien automobile de la gendarmerie (CSAG) de Châteauroux entre le SDIS, la région de gendarmerie du Centre Val de Loire et le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) Ouest est approuvé et monsieur le président est autorisé à le signer.

**Serge DESCOUT**